



Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du mardi 24 août 2004

ARRETE MUNICIPAL N° 89/2004
INTERDISANT LE STATIONNEMENT PLACE VAUBAN

Le Maire de la Commune de Guillaumes,



VU le code de la route et notamment les articles R44, R225 et R225-1,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L 212-4 L.2213-1 et L.2213-5.
VU les articles 321-6 à 321-8 et R 321-9 à R 321-12 du code pénal ;
VU l'article R610-05 du Code pénal ;
VU la demande de Madame la directrice de l'école Communale et de Madame l'Inspectrice de circonscription de l'Education Nationale qui ont souhaité que la cour de récréation soit déplacée de la Place de la Poste vers un espace plus sécurisé sans traverser la route départementale.
VU l'avis de la commission des travaux qui propose d'installer dès la rentrée 2004 la cours de récréation, place Vauban, sur le parking situé devant l'église, dans l'attente de la fin des travaux d'aménagement du village.
CONSIDERANT qu'il convient de sécuriser le lieu pour permettre d'organiser dans les meilleures conditions possibles la cour de récréation

ARRETE

Article 1^{er} : la cour de récréation sera installée à compter du 27 août 2004 sur la Place Vauban, en lieu et place du parking situé devant le mur de l'église, côté ouest.

Article 2 : le stationnement de tout véhicule sera interdit, sur cet emplacement à compter du vendredi 27 août 2004.

Article 3 : les services municipaux devront matérialiser la cour de récréation par des barrières.

Article 4 : Le secrétariat de la Mairie et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Guillaumes-Valberg sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guillaumes, le mardi 24 août 2004.

Le Maire,
Jean-Paul DAVID.

Expédié en Préfecture
le : 25 AOUT 2004

Publié et Affiché
Le : 27 AOUT 2004

Le Maire,
Jean-Paul DAVID.

Pour le Maire empêché
Le 1^{er} Adjoint

Charles DURAND

